

12  
Mai  
2015

---

## Règlement du prix académique « Léon Du Pasquier et Louis Perrier »

---

*Le Conseil de Faculté de la Faculté des Sciences,*

vu le règlement-cadre du rectorat concernant l'attribution de prix académiques par des fonds relevant de la fortune de l'Université de Neuchâtel du 24 octobre 2011,

*arrête:*

Objet	<b>Article premier</b> En mémoire de Léon Du Pasquier (1864-1897) et de Louis Perrier, un prix, intitulé prix « Léon Du Pasquier et Louis Perrier », est institué et est décerné annuellement (ou tous les deux ans) par la Faculté des sciences pour récompenser une excellente thèse de doctorat dans l'un des domaines scientifiques de la Faculté des Sciences.
Valeur du prix	<b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Le prix institué est d'une valeur de CHF 2'000.-, indivisible.  <sup>2</sup> Exceptionnellement, si les fonds à disposition le permettent et avec l'accord unanime du jury, plusieurs prix de la même valeur peuvent être décernés.
Conditions d'éligibilité et critères	<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Pour pouvoir prétendre au prix, le doctorant ou la doctorante doit avoir soutenu et déposé une thèse de doctorat dans l'un des domaines scientifiques de la Faculté durant l'année académique précédant la remise du prix (c'est-à-dire avant le 15 septembre de l'année concernée).  <sup>2</sup> Le doctorant ou la doctorante doit avoir réalisé une thèse méritant publication ou digne d'être publiée dans une revue spécialisée et doit avoir rempli l'ensemble des conditions requises pour la délivrance du grade de docteur ès sciences lors de la cérémonie de remise des titres de l'année académique considérée.
Jury	<b>Art. 4</b> Le jury du prix est composé du décanat de la Faculté des sciences ou d'un groupe de travail <i>ad hoc</i> .
Procédure	<b>Art. 5</b> <sup>1</sup> Tout directeur ou toute directrice de thèse d'une thèse soutenue à la Faculté des sciences peut proposer au décanat (jury) le nom d'un candidat ou d'une candidate au présent prix jusqu'au 15 septembre de l'année académique considérée.  <sup>2</sup> Le décanat statue et décide de l'attribution du prix au plus tard le 30 septembre de l'année académique considérée. Le doyen ou la doyenne est responsable de l'application du présent règlement.

- Financement **Art. 6** <sup>1</sup>Le prix est créé à partir des fonds réunis « Léon Du Pasquier » et « Louis Perrier », fonds appartenant à la fortune de l'Université et gérés par la commission de gestion de la fortune de l'Université.
- <sup>2</sup>Le capital inaliénable des deux fonds réunis « Léon Du Pasquier et Louis Perrier » est de Fr. 30'000.-, ayant été fixé à l'origine à Fr. 5'000.- pour le premier fonds et à Fr. 25'000.- pour le second.
- <sup>3</sup>Au 31 décembre 2014, le capital aliénable des deux fonds réunis « Léon Du Pasquier et Louis Perrier » atteignait Fr. 76'683.12, étant de Fr. 22'605.31 pour le premier fonds et de Fr. 54'077.81 pour le second.
- Remise du prix **Art. 7** <sup>1</sup>Le prix est décerné par la Faculté des Sciences, lors de la cérémonie officielle de remise des titres.
- Entrée en vigueur **Art. 8** <sup>1</sup>Le présent règlement entre en vigueur dès sa ratification par le rectorat. Il abroge et remplace tout règlement antérieur concernant le même sujet.
- <sup>2</sup>En vertu de l'art. 6 al. 3 du Règlement-cadre du rectorat concernant l'attribution de prix académiques par des fonds relevant de la fortune, la commission de gestion de la fortune a approuvé le regroupement des fonds « Léon Du Pasquier » et « Louis Perrier » lors de sa séance du 16 juin 2015.
- <sup>2</sup>Le prix sera décerné la première fois selon le présent règlement lors la cérémonie de remise des titres 2015.

**Au nom du Conseil de Faculté:**

*Le doyen,*

Bruno Colbois

***Ratifié par le rectorat, le 29 juin 2015***

***La rectrice,***

***Martine Rahier***